

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 04 novembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOUBIL ; M. Jean-Luc RENO ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ;

Excusé(e-s) sans pouvoir : M. Marc BIESSE

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe TETARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Christophe TETARD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 09 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 09 septembre 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Adhésion missions facultatives CDG17
- Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG17
- Adhésion convention CDC de Gémozac
Pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure
- Devis éclairage liaison douce
- Devis ralentisseur
- Distributeur à pain
- Questions diverses

ADHESION MISSIONS FACULTATIVES CDG17

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 26/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la/le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Thézac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

ADHESION CONVENTION CDC DE GEMOZAC

Pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'adhésion à la convention pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure proposée par la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

A l'occasion du Conseil communautaire du 10 janvier 2024, le Président a proposé de mettre à disposition les agents du service d'application du droit des sols pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, enseignes et pré enseignes telles que prévues par le code de l'environnement et le policier municipal intercommunal pour l'exercice du pouvoir de police.

La Communauté de Communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Aussi, le Service Instructeur de la CDC est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière publicité extérieure.

Le service de police municipale intercommunale accompagne les communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés. Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation en matière de publicité extérieure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte d'adhérer à la convention pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure proposée par la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

DEVIS ECLAIRAGE LIAISON DOUCE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis transmis par le SDEER (*Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural*) pour l'implantation de 4 candélabres solaires autonomes et 1 projecteur le long de la liaison douce.

SDEER de la Charente Maritime :

Total des prestations et fournitures	12 397.46€
Application des coefficients de révisions liés aux marchés pluriannuels du SDEER	2 695.48€
Total du dossier (hors TVA)	15 092.94€
Participation SDEER (à hauteur de 50%)	7 546.47€
Total restant à charge (hors TVA)	7 546.47€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte le devis proposé

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

DEVIS RALENTISSEUR

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'implantation d'un ralentisseur rue des Versennes :

SAS GAM SIGNALISATION fourniture et pose d'un coussin berlinois + peintures routières :
1 534.30€ HT – 1 841.16€ TTC

ETATP PICOULET : construction d'un plateau surélevé + peintures routières :
3 920.00€ HT – 4 704.00€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte le devis proposé par SAS GAM SIGNALISATION

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

DISTRIBUTEUR A PAIN

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'implantation d'une machine à pain dans le centre Bourg sous le hall à côté de la Mairie.

L'implantation de ladite machine nécessitant la mise en place d'un branchement électrique, madame le Maire présente le devis reçu pour ce projet.

EIRL Laurent PERRAUD : 544.64€ HT – 653.57€ TTC

Après délibération à neuf voix pour et une voix contre, le conseil municipal

Accepte le devis proposé par EIRL Laurent PERRAUD

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission des chemins à prévoir
- Evacuation des eaux de pluie dans le village de chez Merlet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance
M. Christophe TETARD

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

49_2024	Adhésion missions facultatives CDG17
50_2024	Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG17
51_2024	Adhésion convention CDC de Gémozac - Pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure
52_2024	Devis éclairage liaison douce
53_2024	Devis ralentisseur
54_2024	Distributeur à pain
55_2024	Questions diverses